

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le samedi 27 septembre 2025

Dermatose nodulaire contagieuse des bovins (DNC): l'État mobilisé aux côtés des éleveurs pour accompagner la descente d'estive des bovins présents en zone réglementée

La dermatose nodulaire contagieuse a été détectée pour la première fois en France, le 29 juin dernier en Savoie. Les 79 foyers détectés à ce jour ont conduit les autorités à arrêter deux zones réglementées distinctes (cartes visualisables sur cette <u>page</u>) dans lesquelles les mouvements de bovins font l'objet de restrictions strictes. Ces restrictions de mouvement participent de la stratégie adoptée pour contenir et éradiquer cette maladie.

La zone réglementée centrée sur les départements de Savoie, de Haute-Savoie, de l'Isère et de l'Ain comprend une vaste zone montagneuse où se situent de nombreux pâturages d'altitude. Ces estives accueillent des bovins pendant l'été, avant de retourner sur le site principal de leur élevage pour la période hivernale. Les autorisations de mouvement sont accordées entre l'estive et le lieu principal d'élevage lorsque les deux sites sont situés en zone réglementée. En revanche, certains de ces lieux principaux d'élevage se situent en zone indemne, interdisant le retour des bovins dans l'immédiat, pour des raisons sanitaires.

Les conditions météorologiques actuelles et la période de mise-bas obligent les éleveurs à descendre certains bovins de ces estives pour des raisons de conduite de leur élevage et de bien-être animal. Les organisations professionnelles agricoles se mobilisent pour trouver des solutions d'accueil au sein de la zone réglementée. Il s'agit notamment d'identifier les animaux concernés, dont les situations les plus urgentes et de proposer des offres de mise en pension en zone réglementée.

La ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire salue l'engagement et les efforts de la profession agricole et tout particulièrement les éleveurs locaux qui ont accepté de proposer une solution d'accueil temporaire, en mettant à disposition des bovins en descente d'estive des places d'hébergement.

## **Contacts presse**

Service de presse d'Annie Genevard Tél: 01 49 55 59 74 cab-presse.agriculture@agriculture.gouy.fr Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire Hôtel de Villeroy 78 bis rue de Varenne 75007 Paris www.agriculture.gouv.fr @Agri\_Gouv Ces places sont malheureusement insuffisantes pour accueillir les quelques 4 000 bovins potentiellement concernés.

Compte-tenu de l'urgence liée aux vagues de froid annoncées, Annie Genevard, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, annonce des mesures exceptionnelles en appui aux éleveurs pour garantir le bien-être des bovins concernés:

Tout d'abord, des places d'accueil d'urgence pour des génisses, mais aussi des vaches laitières, sont ouvertes dans les établissements de formation agricole publics et privés du secteur. Les personnels de ces établissements d'enseignement agricole pourront éventuellement être mobilisés pour apporter la main-d'œuvre nécessaire à l'accueil de bovins sur des parcelles d'accueil.

Une aide financière incitative exceptionnelle est enfin, compte tenu des conditions météorologiques et sanitaires, et afin de garantir le bien-être des animaux concernés, mise en place pour les exploitations qui accepteront en pension des bovins en descente d'estives contrainte, dont le site principal d'élevage est situé en zone indemne et restés sans solution.

Cette aide financière pour la prise en pension se matérialise sous la forme d'un forfait au bovin de 2 € maximum par jour à compter du 22 septembre 2025, jusqu'à la levée des restrictions de mouvements et dans la limite de 45 jours. Les modalités de versement de cette aide sont en cours de finalisation.

Si l'État se montre réactif pour appuyer les filières dans la gestion opérationnelle des descentes d'estives, il convient que tous les acteurs concernés restent mobilisés. La solidarité agricole doit, plus que jamais, permettre de trouver des solutions concrètes d'accueil pour tous les bovins situés actuellement dans la zone. En particulier, les éleveurs en zone indemne dont les bovins sont maintenus en zone réglementée sont invités à rediriger les acheminements de fourrage vers leurs animaux et à contribuer à la mobilisation.

La stratégie de lutte mise en œuvre, qui repose sur le triptyque du dépeuplement total des foyers, de la restriction des mouvements et de la vaccination a porté ses fruits dans la première zone règlementée (Savoie, Haute-Savoie, Isère, Ain et Jura). La situation sanitaire s'est rapidement améliorée et la flambée épizootique a pu être enrayée, avec le dernier le foyer confirmé dans l'Ain le 6 septembre 2025. Néanmoins, la maladie n'est pas encore éradiquée : l'investissement et la vigilance de l'ensemble des acteurs sanitaires doivent se poursuivre.

## La lutte contre la DNC repose sur les piliers de gestion suivants :

- > Détection précoce des foyers, basée sur : la surveillance rapprochée de l'état de santé des bovins par les éleveurs, le signalement systématique au vétérinaire en cas de signe évocateurs (fièvre, écoulements, nodules) pour la réalisation de prélèvements officiels ;
- > Dépeuplement total des bovins des foyers ;
- > Dans les zones réglementées, vaccination massive, dans les meilleurs délais et obligatoire ; cette vaccination est intégralement prise en charge par l'État ;
- > Le respect dans les zones réglementées des exigences de biosécurité et en particulier les interdictions de mouvements de bovins ou le strict respect des conditions de déplacement en cas de mouvement dérogatoire autorisé.

En savoir plus sur la DNC sur la situation actuelle de cette maladie en France.